

RAPPORT N° 01/7-82
au Conseil Municipal

OBJET

**ALIMENTATION ELECTRIQUE POUR DIVERSES MANIFESTATIONS
CULTURELLES, SPORTIVES, COMMERCIALES, FORAINES...**

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE PASSER DES MARCHES**

Dans le cadre de l'animation de la cité, la Commune organise et collabore à de nombreuses manifestations culturelles, sportives, commerciales, foraines... lesquelles nécessitent régulièrement des interventions et travaux de nature électrique, pour notamment :

- l'alimentation générale en énergie,
- le branchement des structures (stands forains, tentes, manèges, podiums...),
- l'éclairage des sites,
- la mise en place et le raccordement des coffrets de protection et d'alimentation divisionnaire.

La Municipalité a clairement affiché sa volonté d'accompagner autant que possible l'organisation de ces manifestations, dont le nombre et l'étendue ne peuvent être arrêtés dans le cadre du marché.

C'est pourquoi, afin d'assurer efficacement et rapidement ces travaux en appui des interventions réalisées par les services municipaux, il est prévu de recourir à la procédure du marché à bons de commande.

Je vous demande donc :

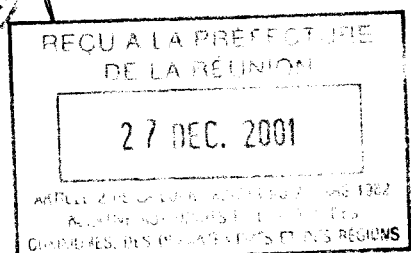
- 1° d'approuver l'opération dont la maîtrise d'œuvre est assurée par les Services Techniques (Electricité) ;
- 2° d'adopter la procédure de passation et les caractéristiques du marché, comme suit :

RAPPORT N° 01/7-82

- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 58, 59, 60 du Code des Marchés Publics),
 - marché à bons de commande (Article 72 du Code des Marchés Publics),
 - durée initiale de la date de notification au 31 décembre 2002,
 - marché pouvant être reconduit expressément une première fois pour l'année civile 2003, et une deuxième fois pour l'année civile 2004,
 - montant annuel du marché : 30 000 Euros HT (196 787,10 F HT) minimum / 120 000 Euro HT (787 148,40 F HT) maximum,
 - crédits inscrits aux Chapitre 011 / Article 61523 ;
- 3° d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;
- 4° de m'autoriser à solliciter éventuellement les subventions nécessaires et à contracter les emprunts correspondants ;
- 5° de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un (des) marché(s) à bons de commande avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) (Article 35 du Code des Marchés Publics) ;
- 6° d'autoriser la signature du (des) marché(s) par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 01/7-82
du Conseil Municipal
en séance du lundi 17 décembre 2001**

OBJET

**ALIMENTATION ELECTRIQUE POUR DIVERSES MANIFESTATIONS
CULTURELLES, SPORTIVES, COMMERCIALES, FORAINES...**

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE PASSER DES MARCHES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 01/7-82 présenté par le Maire ;

Sur l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet d'alimentation électrique pour diverses manifestations culturelles, sportives, commerciales, foraines... dont la maîtrise d'œuvre est assurée par les Services Techniques (Electricité).

ARTICLE 2

Adopte la procédure de passation et les caractéristiques du marché exposées au texte du Rapport.

ARTICLE 3

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

DELIBERATION N° 01/7-82

ARTICLE 4

Autorise le Maire à solliciter éventuellement les subventions nécessaires et à contracter les emprunts correspondants.

ARTICLE 5

Autorise le Maire à engager la consultation ouverte, à passer un (des) marché(s) à bons de commande avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission Appels d'Offres , ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) (Article 35 du Code des Marchés Publics).

ARTICLE 6

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 24 DEC. 2001

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

